

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 31

Pouvoirs : 11

Votants :42

Date de convocation et d'affichage :

13 juin 2025

Numéro :

D20250619_140

Objet :

Approbation du
Rapport sur le Prix
et la Qualité du
Service public
d'Assainissement
Non Collectif
(RPQS SPANC
2024)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	D. MUNERET
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	CHALAYER	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **Philippe POTTIER**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est joint à la présente délibération.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 19 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GRANGE



La Présidente,
Isabelle DUBOIS





Rapport 2024

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Article D 2224-1 du CGCT
Décret n°95-635

**Communauté de
Communes de la Dombes**

100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
www.ccdombes.fr

Préambule

Depuis 1995 (décret n°95-635 du 06/05/1995), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré cette compétence) est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement (RPQS), et ce quel que soit leur mode d'exploitation (régie ou délégation).

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à améliorer la transparence de ces services et à apporter à leurs usagers plus de lisibilité quant à leur gestion et leur financement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise quel doit être le contenu de ces rapports et quels indicateurs techniques et financiers doivent être utilisés. Ce décret a été complété par celui du 2 mai 2007 (décret n°2007-675 annexe VI) lequel précise les indicateurs de performance devant apparaître dans les rapports annuels.

Le RPQS doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans le cas d'un SPANC porté par une Communauté de communes, le maire de chacune des communes membres doit ensuite présenter le RPQS à son conseil municipal (pour information seulement), au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté. A noter également que le RPQS est transmis pour information au préfet de Département, ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité.

Le rapport annuel présenté ici concerne l'exercice 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Dombes.

Sommaire

1	<i>Présentation générale du service public d'assainissement non collectif</i>	5
1.1	Pourquoi un service public dédié à l'assainissement individuel ?	5
1.2	Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes	6
1.3	Missions du service	8
1.4	Moyens du service	12
2	<i>Indicateurs techniques</i>	12
2.1	Données générales 2024	12
2.2	Contrôles 2024	13
2.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	14
2.4	Service d'entretien	16
3	<i>Indicateurs financiers - tarifs</i>	17

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1 Pourquoi un service public dédié à l'assainissement individuel ?

En France, environ cinq millions de foyers (soit environ 20 % de la population), ne sont pas raccordables à un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées car situés en retrait de zones desservies. Ces habitations ont de fait l'obligation d'être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome pour traiter, à même la parcelle, leurs eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel. On distingue ainsi ce qui relève de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC).

Depuis 1992 et la publication de Loi sur l'Eau du 3 janvier, les communes ont le devoir d'assurer le suivi des installations d'assainissement autonome, même si elles n'en sont pas maître d'ouvrage. En effet, une installation d'assainissement non collectif défectueuse ou mal entretenue peut présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Celles situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc...) peuvent impacter la qualité de la ressource en eau (on estime que l'ANC représente environ 5 % de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national). C'est pourquoi ces installations doivent être contrôlées régulièrement par les pouvoirs publics pour s'assurer que leurs usagers respectent l'obligation d'entretien et les inviter le cas échéant à faire le nécessaire (vidange, sécurisation, voire travaux de mise aux normes).

Les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) sont les services en charge de ce suivi. Ils sont portés ou par la commune, ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsque cette compétence leur a été transférée (par exemple un syndicat ou une Communauté de communes). Les SPANC sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), et doivent à ce titre disposer de leur propre budget annexe (*article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales* - CGCT). Les budgets SPANC doivent être équilibrés.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- l'information des usagers
- le diagnostic des installations existantes (initial et en cas de vente) et leur contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions facultatives peuvent être :

- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'aide à la réhabilitation des ouvrages.

1.2 Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de commune Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. Elle couvre 36 communes, 631 km², pour une population totale d'environ 40 889 habitants (population INSEE municipale 01/01/2024), soit +3.1% par rapport à 2023.

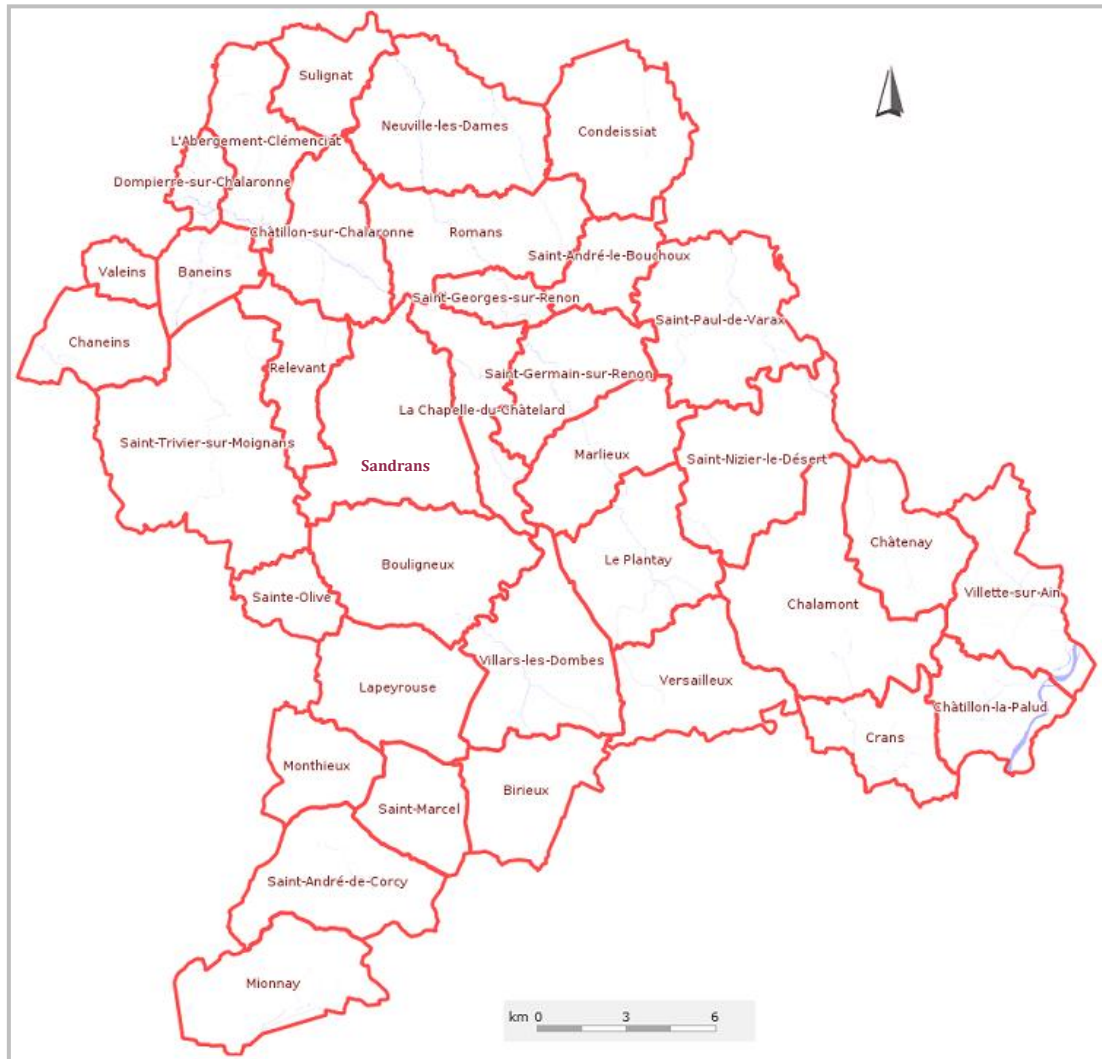


Figure 1 : le territoire de la Communauté de communes de la Dombes

Commune	Population totale (INSEE 01/01/2024)	Densité (hab./km ²)
Baneins	638	72
Birieux	287	18
Bouligneux	333	13
Chalamont	2 595	79
Chaneins	1 022	81
Châtenay	365	24
Châtillon-la-Palud	1 710	122
Châtillon-sur-Chalaronne	5 255	292
Condeissiat	827	38
Crans	311	24
Dompierre-sur-Chalaronne	440	92
L' Abergement-Clémenciat	848	53
La Chapelle-du-Châtelard	400	30
Lapeyrouse	331	17
Le Plantay	587	29
Marlieux	1 267	75
Mionnay	2 279	116
Monthieux	706	66
Neuville-les-Dames	1 533	58
Relevant	476	38
Romans	621	28
Saint-André-de-Corcy	3 410	164
Saint-André-le-Bouchoux	424	45
Sainte-Olive	335	45
Saint-Georges-sur-Renon	204	36
Saint-Germain-sur-Renon	259	16
Saint-Marcel	1 282	110
Saint-Nizier-le-Désert	934	37
Saint-Paul-de-Varax	1 659	64
Saint-Trivier-sur-Moignans	1 890	45
Sandrans	580	20
Sulignat	623	58
Valeins	131	30
Versailleux	504	27
Villars-les-Dombes	5 046	205
Villette-sur-Ain	777	40
36 communes	40 889 habitants	65 hab./km²

Tableau 1 : population municipale INSEE 01/01/2024

Avant leur fusion en 2017, les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes étaient déjà compétentes en matière d'ANC. Sur le périmètre du Canton de Chalamont, chaque commune exerçait jusque-là cette compétence en direct.

Depuis la fusion du 1^{er} janvier 2017, le SPANC est porté par la CC de la Dombes sur l'ensemble de son territoire, au titre de compétence facultative, service qui englobe toutes les missions obligatoires et facultatives (cf. règlement du SPANC adopté par délibération du 9 mars 2017).

1.3 Missions du service

1.3.1 Information, conseils et assistance

La première vocation du SPANC est d'apporter à ses usagers un avis éclairé pour toute question relative à l'assainissement autonome, par exemple dans le cas du dysfonctionnement d'une installation ou d'une démarche de mise en conformité (conseils sur le choix d'une filière/d'une entreprise, formulaire de demande d'autorisation, etc...).

Le service doit par ailleurs apporter une information claire aux usagers sur leurs droits et devoirs, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Pour garantir aux usagers l'accès à une information à jour des dernières évolutions réglementaire, le rôle du SPANC est aussi de travailler en temps masqué pour :

- Maintenir une veille technique et réglementaire,
- Participer au travail en réseau, par exemple celui du GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) et du SATAA (Service d'Assistance Technique aux gestionnaires d'Assainissement Autonome du Conseil général de l'Ain) qui, par l'animation régulière de groupes d'échanges, mettent le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif.

1.3.2 Le contrôle des installations existantes

- **Le diagnostic initial** : état des lieux général

Réglementairement, tout SPANC devait répertorier avant le 31/12/2012 tous les systèmes d'assainissement présents sur son territoire en évaluant la conformité de chaque dispositif. Ce diagnostic initial était destiné à :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif pour les habitations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement
- Caractériser la nature et l'état de ces installations
- Evaluer le bon/mauvais fonctionnement des installations
- Identifier les problèmes de pollution manifestes

A ce jour, la totalité des installations d'ANC ont été répertoriées et évaluées.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle périodique de bon fonctionnement s'adresse aux installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Ce contrôle a pour but de vérifier :

- Si la filière fonctionne convenablement,
- Si les ouvrages n'ont pas subi de détérioration et s'ils sont entretenus correctement,
- S'il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage ou d'impact sensible sur l'environnement

Pour les installations de moins de 21 EH, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué en moyenne tous les dix (10) ans. Cette périodicité peut être revue à tout moment par la Communauté de Communes de la Dombes. En particulier, des contrôles ponctuels et inopinés peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 21 EH, ce contrôle périodique s'effectue au maximum tous les trois (3) ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement collectif, un diagnostic complet de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni (articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »). Le contrôle périodique peut donc être anticipé lorsqu'une vente est programmée pour un bien contrôlé il y a plus de trois ans.

1.3.3 Le contrôle du neuf

Que ce soit dans le cadre d'une nouvelle construction ou de la réhabilitation d'une installation existante, chaque installation d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome est soumise à :

- Contrôle de conception pour une validation en amont du projet (bon dimensionnement, solution techniquement adaptée, critères d'implantation respectés, points de rejets autorisés, etc...),
- Contrôle de réalisation pour la validation de la bonne mise en œuvre des équipements (toutes les eaux usées sont-elles bien raccordées, les eaux pluviales sont-elles déconnectées, présence des ventilations, etc...)

A l'issue du contrôle de réalisation, un rapport est remis à l'utilisateur faisant état de la conformité de l'installation et des éventuels points à corriger.

1.3.4 Soutien technique auprès des élus

Le service se tient à disposition des élus communaux et en particulier des Maires, qui conservent leur pouvoir de police spécial en matière d'assainissement, pour faire remonter les situations à problème (mauvais fonctionnement d'installation engendrant des conflits de voisinage, des problèmes de salubrité publique, etc...).

1.3.5 Service d'entretien

Un système d'assainissement ne fonctionne durablement que s'il est correctement entretenu. Cet entretien commence par une vidange régulière, à déclencher dès que le niveau de boues est atteint (30% de la hauteur pour une micro-station, 50% de la hauteur pour une fosse toutes eaux). Pour des considérations économiques, ces vidanges sont souvent négligées.

Pour faire baisser le coût d'une vidange et encourager un meilleur entretien des installations, notre SPANC organise depuis plusieurs années des **tournées de vidanges groupées** dans le cadre de marchés à bon de commande avec des sociétés de vidange agréées. **Le gain pour l'usager est de l'ordre de 200€.**

Ces vidanges groupées sont organisées dans le cadre d'un marché public signé le 06/07/2024 pour une durée de 4 ans avec l'entreprise BIAJOUX.

Dans le cadre de ce marché, des tournées de vidanges sont programmées tous les mois pour faciliter les choses et réduire le temps d'attente pour les bénéficiaires.

Rappels :

- L'accès au service entretien se fait sur demande (chaque usager intéressé doit s'inscrire via un bon de commande).
- Pour ce qui concerne la vidange des installations, seules les entreprises disposant d'un agrément préfectoral sont habilitées à prendre en charge les matières de vidange. Ceci garantit une bonne prise en charge des boues et leur traitement en filières adaptées. En outre le vidangeur est tenu de fournir à l'usager, après intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant le volume d'effluents collectés et leur lieu d'évacuation.

1.3.6 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Autre compétence facultative, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement. Cette compétence permet au SPANC de solliciter des subventions auprès du Département de l'Ain pour en faire bénéficier les usagers éligibles. Là encore, il s'agit de favoriser la réduction de la pollution diffuse liée aux en mauvais fonctionnement des dispositifs obsolètes.

Toutes les installations d'assainissement non collectif ne sont pas concernées par ces subventions. Les installations éligibles au titre de la réhabilitation doivent notamment présenter un risque environnemental et/ou sanitaire, et avoir été réalisées antérieurement à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996. Pour bénéficier de cette aide, les usagers éligibles intéressés doivent se rapprocher du SPANC. Lorsqu'un nombre suffisant de demandes sont réunies (une vingtaine environ), un programme de réhabilitation peut être lancé et une demande de subvention collective adressée au Conseil Départemental de l'Ain. En cas d'accord, les bénéficiaires disposent d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer les travaux.

L'aide du Conseil Départemental de l'Ain s'élève à 20% du montant des travaux HT (sur présentation de factures acquittées), plafonné à 10 000 €, soit une aide maximum de 2000 € par système d'assainissement réhabilité.

Le dernier programme de réhabilitation a été lancé en 2022 et concernait 27 porteurs de projets.

1.3.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il s'évalue avec la grille d'analyse suivante :

[Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension Développement durable	• Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	• Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
	Définition	• Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).
	Unité	• Sans dimension (valeur de 0 à 140)
	Fréquence de détermination	• Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	• Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
	Données nécessaires	• Informations relatives à l'organisation administrative et technique du service public d'assainissement non collectif • Population desservie par le service (indicateur D301.0)
2- Calcul	Producteur des données	• Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
	Échelle de calcul	• Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
	Règles de calcul	• Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie A n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points) • 20 points (VP168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération • 20 points (VP169) Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération • 30 points (VP170) Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. • 30 points (VP171) Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points) • 10 points (VP172) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations • 20 points (VP173) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations • 10 points (VP174) Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange <i>Nota : On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)</i> <i>Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.100x permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.</i>

D302.0_fiche_V140318.doc

La note du SPANC de la Dombes est de 120 sur 140 :

- **100 sur 100 concernant les compétences obligatoires.** Le zonage d'assainissement ne relève pas d'une compétence communautaire mais toutes les communes ont arrêté leur zonage d'assainissement collectif/non collectif, document sur lesquels se base le SPANC pour connaître son périmètre d'intervention.
- **20 sur 40 concernant les compétences facultatives,** c'est-à-dire la mise en place d'un service capable d'assurer, à la demande de l'utilisateur, l'entretien de l'installation et le traitement des matières de vidange.

1.4 Moyens du service

1.4.1 Moyens humains

Le service ANC de la CC Dombes est structuré de la façon la suivante :

- **1 Elu référent** : le Vice-président en charge de l'assainissement, pour le portage politique des décisions en lien avec le petit cycle de l'eau (eau potable / assainissement)
- **3 Agents**, affectés pour tout ou partie de leurs missions au SPANC. Ainsi, le service fonctionne au réel sur la base de 2 ETP (équivalent temps plein) :
 - 1 agent à 100% de son temps pour les contrôles périodiques principalement
 - 1 agent à 0.83% de son temps pour les diagnostics vente principalement (le reste du temps sur d'autres missions)
 - 1 agent à 0.15% de son temps pour le suivi administratif (le reste du temps sur d'autres missions)

1.4.2 Moyens matériels

- 2 véhicules utilitaires
- 3 ordinateurs avec périphériques (réseau, photocopieur couleur en réseau, etc...)
- Un logiciel spécifique de gestion de l'assainissement non collectif
- Un logiciel de cartographie SIG (Système d'Information Géographique)
- Un appareil photo numérique
- Une caméra d'inspection pour canalisation
- 2 bureaux

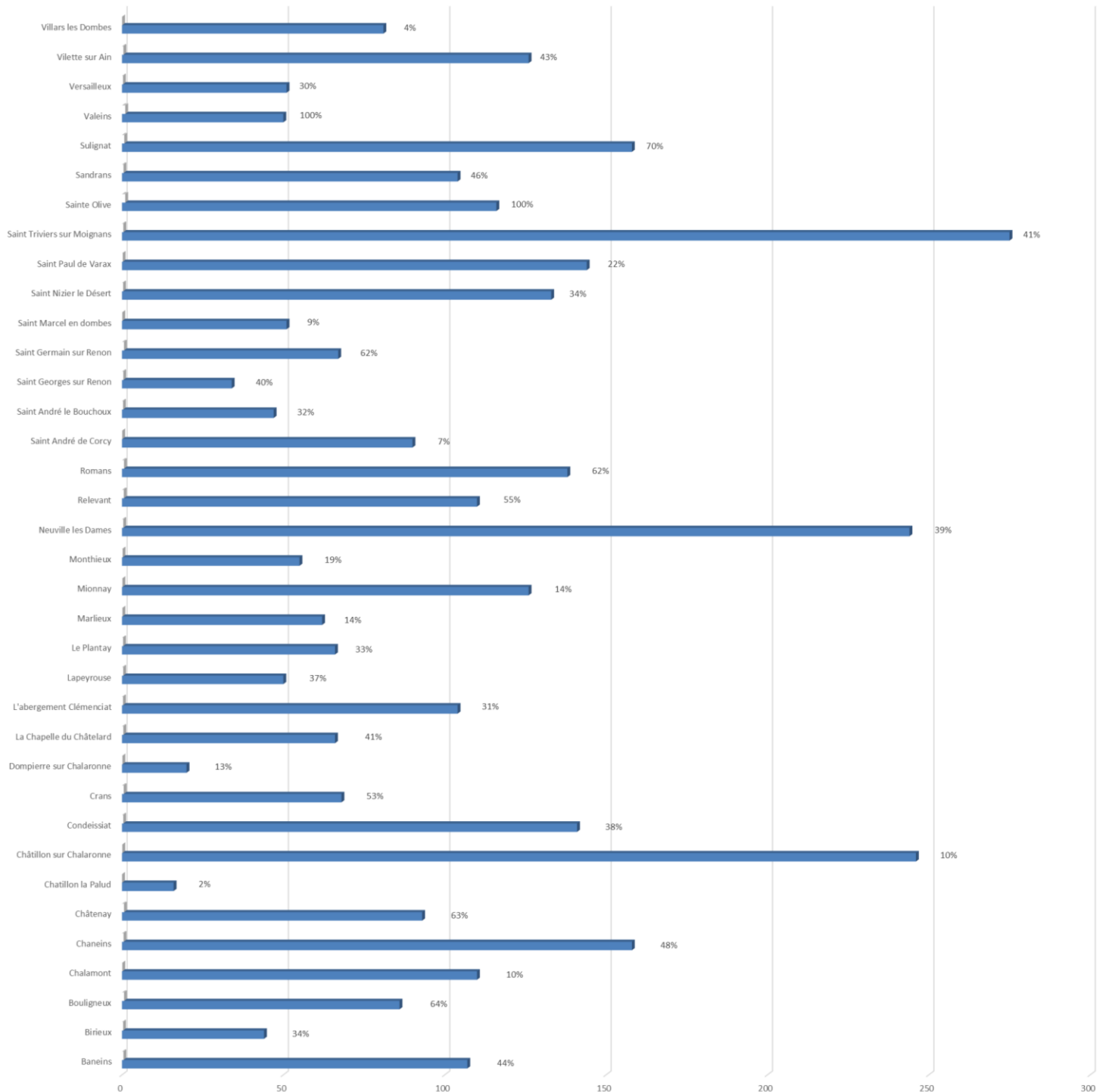
A noter que le SPANC s'est lui aussi ouvert au télétravail, à l'instar des autres services de la Communauté de Communes.

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Données générales 2024

Nombre de communes membres	36
Population totale (recensement INSEE 2017 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019)	40 889 habitants
Foyers usagers du service assainissement non collectif	3 800 environ

Nombre d'installations ANC par commune (et pourcentage de foyers non raccordés)



2.2 Contrôles 2024

Compte tenu du nombre de communes que compte la Communauté de communes de la Dombes (36), retranscrire le bilan des contrôles par commune, sous forme de tableaux ou de graphiques ne nous paraît pas judicieux (problème de lisibilité). Nous préférons ainsi présenter les chiffres globaux.

A retenir de nos interventions 2024 les chiffres suivants :

- + **584 contrôles de bon fonctionnement effectués.** En particulier les communes de St Paul de Varax, Neuville les Dames, Baneins et Marlieux, ont été contrôlées en quasi-totalité (certains propriétaires n'ayant pu être rencontrés).
- + **84 biens diagnostiqués dans le cadre d'une vente**
- + **60 réalisations contrôlées** (51 réhabilitations / 9 créations d'ANC)
- + **77 demandes d'autorisations instruites** (22 créations / 55 réhabilitations)

2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur est à considérer avec beaucoup de précautions ; la conformité d'une installation s'apprécie lors de nos visites au regard des critères suivants :

- L'installation est-elle complète (c'est-à-dire composée d'un prétraitement + traitement), bien dimensionnée et correctement mise en œuvre ?
- L'installation fonctionne-t-elle correctement (est-elle correctement entretenue, le traitement est-il adapté à la nature du sol, dysfonctionnement lié à la défaillance d'un composant du système, etc,...) ?
- L'installation présente-t-elle un risque de pollution pour l'environnement ou de contamination pour les personnes ? En particulier les eaux pluviales sont-elles bien déconnectées du système de collecte des eaux usées (très difficile à apprécier sur les constructions anciennes)

Ainsi, un système déclaré conforme peut tout-à-fait se dégrader et perdre ce statut, en particulier s'il est mal entretenu (pour cette raison les contrôles sont valables trois ans maximum, dans le cadre de vente notamment).

Enfin, cette évaluation comporte une part de subjectivité. Dans la mesure où ces contrôles ont été opérés par des personnes différentes (parce que réalisés par des SPANC différents à l'époque), certains systèmes ont pu être jugés conformes par les uns, alors qu'ils ne l'auraient pas été par les autres. De fait, il est difficile de définir avec précision un taux de conformité global pour les quelques 3700 installations que compte notre territoire.

Nous livrons ci-après une vue synthétique des taux de conformité sur les communes contrôlées depuis 2019, puisque ces contrôles ont été opérés avec la même grille de lecture (exit les problèmes d'interprétation) :

COMMUNES	Nb ANC	Taux de conformité selon derniers contrôles en date			
		Conformes	Non Conformes sans risques	Non Conformes avec risques	Aucun ANC
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	108				
BANEINS	97	19%	37%	44%	0%
BIRIEUX	51	16%	57%	25%	2%
BOULIGNEUX	91				
CHALAMONT	120				
CHANEINS	148	26%	46%	28%	0%
CHATENAY	132	46%	8%	45%	1%
CHÂTILLON LA PALUD	17				
CHATILLON SUR CHALARONNE	260				
CONDEISSIAT	145				
CRANS	81	17%	28%	51%	4%
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	20				
LA CHAPELLE DU CHATELARD	72				
LAPEYROUSE	51				
LE PLANTAY	81	49%	15%	33%	3%
MARLIEUX	70	23%	39%	37%	1%
MIONNAY	94	43%	23%	34%	0%
MONTHIEUX	53	18%	17%	62%	3%
NEUVILLE LES DAMES	242	24%	33%	42%	1%
RELEVANT	112				
ROMANS	146				
SAINT ANDRE DE CORCY	120	35%	31%	31%	3%
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	47	22%	24%	46%	8%
SAINT GEORGES SUR RENON	35				
SAINT GERMAIN SUR RENON	70				
SAINT MARCEL EN DOMBES	51	24%	20%	54%	2%
SAINT NIZIER LE DESERT	146	34%	28%	38%	0%
SAINTE OLIVE	121				
SAINT PAUL DE VARAX	144	21%	28%	47%	4%
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	278	21%	47%	31%	1%
SANDRANS	96	14%	25%	61%	0%
SULIGNAT	164				
VALEINS	53				
VERSAILLEUX	57	31%	4%	60%	4%
VILLARS LES DOMBES	81	22%	45%	30%	3%
VILLETTE SUR AIN	118	23%	27%	47%	3%
TAUX CONFORMITE GLOBAL	3772	26%	29%	42%	2%

Nous pouvons ainsi constater globalement que :

- Modulo une certaine variabilité, la situation n'est pas si disparate en fonction des communes
- 26% des installations sont bien conçues et fonctionnent convenablement
- 29% des installations sont incomplètes, ou mal dimensionnées, mais ne présentent pas de risques marqués pour les personnes ou l'environnement
- Près de la moitié des installations sont obsolètes (absence de traitement, rejets directs, voire installations inexistantes), et présentent des risques pour les personnes ou l'environnement.

Si cette situation tend à s'améliorer progressivement (au gré des ventes et des réhabilitations), il reste encore beaucoup à faire pour atteindre un taux de conformité satisfaisant.

2.4 Service d'entretien

Par le biais d'un accord cadre notifié le 6 juillet 2024, l'entreprise Biajoux de Bourg-en-Bresse intervient pour le compte de la Communauté de communes chez les particuliers volontaires pour la vidange de leur installation. Ce service de vidanges groupées permet aux particuliers de bénéficier de tarifs attractifs, nettement inférieurs à ceux dont ils pourraient bénéficier en s'adressant directement à une entreprise de vidange agréée (le prestataire facture la CCD qui refacture ensuite aux usagers concernés). Les tarifs appliqués par le SPANC sont très légèrement supérieurs à ceux pratiqués par le prestataire dans le cadre du marché, cette petite marge servant à couvrir en partie les frais liés à l'animation de ce service.

Les tarifs 2024 du service entretien étaient les suivants :

Prestation commandée	Prix unitaire € TTC (TVA 10%)
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact jusqu'à 2 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	130
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact de 2 001 à 4 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	145
Vidange d'une micro-station de 1 à 6 EH	170
Vidange d'une micro-station de 7 à 10 EH	180
Vidange d'un bac dégraisseur seul	95
Plus-value pour mise en place de longueurs de tuyaux supérieure à 30 ml. (par tranche de 10 m. supplémentaires)	13
Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 4000 litres (par tranche de 1 000 litres supplémentaires)	32
Plus-value pour dégagement des regards (si les regards ne sont pas préalablement dégagés)	85

En rendant les vidanges plus accessibles financièrement, le SPANC encourage l'entretien régulier des installations, condition nécessaire pour un fonctionnement pérenne et optimal des installations. C'est un vrai levier pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement autonomes sur l'environnement.

En 2024, par l'intermédiaire du service entretien :

- 336 installations ont été vidangées (37 tournées)
- dont 70 installations vidangées en urgence
- 430 m3 de matières de vidange ont été évacuées vers les filières de traitement agréées

3 INDICATEURS FINANCIERS - TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 instaurant le règlement du service ANC, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par une **redevance forfaitaire annuelle**.

Le montant de la redevance ANC, fixé par l'annexe 2 de ce règlement, a été réévalué en 2024 pour être porté de 26 € TTC à **32 € TTC** par an. Cette redevance constitue la principale source de financement du service. Comme le précise l'article R.2224-19-5 du CGCT, la redevance d'assainissement non collectif « comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ». Elle permet de ce fait de couvrir les coûts des différents contrôles des installations existantes, à l'exception des diagnostics vente.

La redevance ANC s'applique à chaque foyer usager du SPANC ; elle est recouvrée par l'intermédiaire des factures d'eau, dans le cadre de convention de facturation passées avec les sociétés fermières, qui sont rémunérées pour ces prestations de facturation/recouvrement/reversement (montant forfaitaire allant de 1.5 à 2.20 par facture émise selon le périmètre concerné).

Les recettes annuelles du SPANC liées à la redevance ANC, parts délégataires déduites, sont de l'ordre de 100 000 euros par an.

Comme indiqué précédemment, la redevance ne couvre pas le coût des diagnostics réalisés en cas de vente d'un immeuble, ni le coût des contrôles de conception / réalisation pour les constructions neuves. Ces prestations-là font l'objet d'une tarification spécifique (cf. annexe 3 du règlement du SPANC) :

- Coût d'un diagnostic vente : 150 € TTC
- Coût d'un contrôle de conception-réalisation d'une construction neuve : 150 € par unité d'habitation.

Ces prestations ont généré un revenu supplémentaire de 15 300 € pour l'année 2024.